



Arras, le 14 août 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du département du Pas-de-Calais

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019, publié au Journal Officiel le 9 août 2019 :

Les communes de HALLINES et AVESNES-LE-COMTE sont reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

La commune de MONT BERNANCHON n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Pour les décisions favorables : les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Concernant les décisions défavorables : les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.